

qu'il était dans leurs rangs. Il démontre que M. Sénécal a très bien rempli les devoirs de sa charge et qu'on a rien à lui reprocher.

M. Ross fait un discours moitié sérieux, moitié badin et termine en lisant des vers de sa composition.

M. Taillon prend la défense de M. Sénécal et parle dans le même sens que l'honorable député de Missisquoi.

Il déclare qu'il est opposé à la vente ou à l'affermage du chemin de fer du Nord. Un gouvernement, dit-il, ne doit pas songer aux tracasseries que peut lui causer l'administration du chemin, avant tout, il doit songer aux intérêts du pays.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Joly, Mathieu, Gagnon, Langelier (Montmorency) le sous-amendement est mis aux voix et rejeté sur la division suivante.

CONTRE.—MM. Audet, Beaubien, Beaudet, Bergevin, Carou, Champagne, Charlebois, Deschênes, Duhamel, Flynn, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, Lecavalier, Lorange, Lynch, Magnan, Mathieu, Piquet, Robertson, Robillard, St. Cyr, Taillon, Tarte, Wurtele.—26.

POUR.—MM. Bouthillier, Boutin, Gagnon, Irvine, Joly, Labrège, Lafontaine, (Napierville), Langelier (Portneuf), Langelier (Montmorency), Marchand, Meikle, Mercier, Parent, Poirier, Rinfret dit Malouin, Watts.—16.

L'amendement est mis aux voix et rejeté sur la même division.

M. Gagnon propose alors en amendement " que cette Chambre, tout en concourant dans cette résolution, exprime le désir que quelle que soit la personne qui occupe la position de surintendant du chemin de fer du Nord, son salaire ne dépassera pas celui du premier ministre, c'est-à-dire \$3,000.

Cet amendement est rejeté sur la même division.

La résolution est alors adoptée et lue une seconde fois.

M. Robertson propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Langelier (Portneuf) propose comme amendement :

" Que la Chambre désire que le gouvernement ne fasse pas de nouvelles dépenses pour des fins de construction de chemin de fer ou pour achat de nouvelles lignes."

Cet amendement est perdu sur la même division que l'amendement voté précédemment.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Robertson, Langelier (Portneuf), et Bouthillier.

M. Irvine propose comme amendement :

" Que la Chambre regrette que le montant dépensé jusqu'à présent pour encourager l'immigration européenne n'ait produit les résultats que l'on était en droit d'en attendre, résultats qui ne sont pas en proportion avec les sommes dépensées ; et qu'à moins qu'un plus grand nombre de ces émigrants ne puissent être induits à se fixer dans le pays la Chambre est d'opinion que les dépenses pour ce service devraient être réduites.

Rejeté sur la même division :

Pour :—16.

Contre :—26.

M. Langelier (Montmorency) propose alors comme amendement que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : " Que cette Chambre regrette que d'après les déclarations du gouvernement, il appert que ce dernier est sur le point d'acheter des terrains inutiles pour la station du Mile-End, à Montréal."

Cet amendement est rejeté par un vote de 16 contre 25, M. Beaubien refusant de voter.

La proposition principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Le comité rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Les résolutions sont lues une deuxième fois.

M. Robertson présente alors un bill basé sur ces résolutions.

Ce bill est lu une première fois.

La Chambre s'ajourne à 1.45 a.m.

Quand on meurt, on appelle cela quitter la terre, et c'est le moment, au contraire, où l'on vous fourre dedans,

JUILLET

SONNET

Le soleil est brûlant comme le plomb fondu ;
La nature se meurt : l'herbe est jaunie et flétrie ;
Au fond du bois, le daim haletant, éperdu,
Brame et pleure en voyant chaque source tarie ;

En dentelles de feu l'horizon est tendu ;
Pas un souffle de vent dans la plaine ternie !
Le ruisseau ne dit pas sa fraîche symphonie ;
Et des petits oiseaux le chant est suspendu.

Mais soudain un nuage à la frange éclatante
Estompe l'horizon : la foudre brille, éclate,
Éparpille aux échos sa détonation ;

Le ciel s'ouvre : les blés s'inclinent sous l'ondée ;
Et, durant un instant, la terre fécondée
Semble se prosterner en adoration.

W. CHAPMAN.

CONSEIL LEGISLATIF

La question la plus intéressante discutée au Conseil législatif, ces jours derniers, a été celle relative au cens d'éligibilité des membres de l'Assemblée législative ou à l'abolition de la qualification foncière. Le conseil a rejeté ce bill dont l'hon. M. Starnes a fait voir le mérite dans les termes qui suivent :

Il dit à l'appui de sa proposition qu'il regrette de s'en être chargé, non pas qu'il ne l'approuve entièrement, au contraire, mais parce qu'il est indisposé et qu'il ne se sent pas la force de traiter cette question importante suivant son mérite.

Ce bill n'affecte pas la Chambre haute, autrement, il ne le proposerait pas. On sait que l'Assemblée législative est composée de députés élus par le peuple ; or, comme la loi proposée ne concerne que l'autre Chambre, il croit qu'il est infiniment plus convenable de n'intervenir que pour sanctionner une loi affectant exclusivement l'Assemblée législative, et que cette Chambre reste dans les justes limites de ses attributions, et afin d'éviter aussi de créer un conflit inutile et dangereux entre les deux branches de cette législature.

En 1858, sir Walpole, alors membre du gouvernement, déposa sur le bureau de la Chambre des Communes, en Angleterre, un bill à l'effet de faire disparaître le cens d'éligibilité de cette Chambre. La Chambre des Communes d'Angleterre adopta unanimement cette proposition de M. Walpole. La Chambre des lords eut ensuite à s'occuper de ce bill. Il dit qu'il donnera, dans un instant, les opinions exprimées par différents membres distingués de cette Chambre qui se sont accordés à reconnaître qu'ils ne devaient pas intervenir pour rejeter une proposition affectant exclusivement la Chambre des lords.

Cependant, on sait que cette Chambre est essentiellement conservatrice. Cette proposition de l'abolition du cens d'éligibilité fut tellement peu combattue que personne ne proposa d'amendement et le bill fut unanimement adopté.

Il cite ensuite des extraits des discours de plusieurs orateurs, entre autres, lord Fortescue, lord Derby, le comte de Granville, sir Robert Walpole et lord John Russell. Tous ces orateurs se prononcèrent énergiquement en faveur de cette mesure.

M. Starnes continue ses remarques et dit que ce qui s'est passé au Canada en 1874, est à l'appui de la ligne de conduite qu'il a adoptée en demandant la deuxième lecture de ce bill.

En 1874, à Ottawa, on a demandé l'abolition du cens d'éligibilité pour les députés à la Chambre des Communes du Canada. Il n'y a pas eu d'amendement de proposé, et le Sénat n'a pas cru devoir s'opposer à l'adoption de cette proposition. On a été plus loin, car le Sénat a permis que l'application d'un des articles du règlement de cette Chambre fut suspendue afin de permettre que la deuxième lecture se fit immédiatement vu l'époque avancée de la session.

Ici, l'Assemblée législative l'a adopté à une majorité de dix, mais les deux partis sont représentés dans cette moyenne. Il y a des conservateurs qui ont voté pour, il y en a qui ont voté contre ; comme il y a des libéraux qui ont voté pour et

d'autres qui ont voté contre. Ce n'est donc pas une question de parti ; autrement, il ne se serait pas chargé de ce bill. Il dit qu'il est bien connu que le cens exigé maintenant n'est pas aussi réel que la loi le veut, et cependant rien ne prouve que les affaires aillent plus mal pour cela. Il est important que l'électeur qui doit être qualifié, au point de vue de la possession de la propriété foncière, ait toute liberté de choisir qui il veut pour le représenter à la Chambre des députés. On ne doit pas restreindre leur liberté de choix dans une affaire aussi importante. Nous avons toujours la garantie que la propriété foncière ou immobilière ne sera pas mise en danger, car les électeurs restent dans l'obligation de se procurer la qualification qui est exigée aujourd'hui.

Ainsi, dans ce pays et en Angleterre le cens d'éligibilité est aboli, et ni ici, ni dans la mère patrie, on n'a pas fait entendre de plaintes sur le fonctionnement de cette loi. On croit, ou du moins on dit que si le cens d'éligibilité est aboli cela aura pour conséquence de multiplier les candidatures peu sérieuses. Cette remarque ne s'accorde pas avec l'expérience que nous avons acquise, pour Ottawa, on sait qu'on n'a pas eu à se plaindre de cela, bien que, pour la Chambre des Communes, la loi n'exige qu'un dépôt de \$50, tandis qu'ici la loi exige un dépôt de \$200 ce qui suivant l'orateur, constitue une garantie sérieuse pour prévenir les abus que l'on craint, on pourrait même si la chose paraît devenir nécessaire élever le chiffre de ce dépôt,

Il demande que le Conseil législatif discute cette question avec calme.

L'hon. M. Archambault dit qu'il ne partage pas l'opinion que l'hon. M. Starnes vient d'exprimer.

Cette loi n'est pas nécessaire, elle n'a pas été demandée par personne. Depuis 1791 que nous vivons sous une constitution qui nous a été donnée par la métropole, jamais telle demande n'a été faite faite par le peuple qui est avant tout le premier intéressé dans le changement proposé.

Il ne voit pas pourquoi l'on ferait disparaître cette loi de nos statuts. Celui qui n'a pu économiser assez pour se qualifier sous ce rapport ne mérite pas de représenter dans le parlement les plus chers intérêts du peuple.

On dit que la loi actuelle empêche des personnes de talent, des personnes instruites et éclairées de recevoir de leurs concitoyens la marque de confiance qui s'attache au mandat de député. Il ne croit pas cela, car il est convaincu que dans ces cas extrêmement rares, il se trouve toujours des amis ou des parents qui donnent la qualification requise par la loi. Il n'est pas d'exemple où le pays ait été privé des lumières de ces personnes aussi capables de travailler dans l'intérêt de leur patrie. Au contraire le pays a été fier d'elles et elles n'ont pas eu de difficultés à combattre pour se conformer aux exigences de la loi que l'on nous propose de modifier.

Il est convaincu que l'abolition du cens d'éligibilité conduira inévitablement au suffrage universel, chose que personne ne veut dans la province de Québec. On prétend que, parce que cette proposition concerne exclusivement l'autre Chambre, on ne doit pas s'en occuper ici, si ce n'est que pour l'approuver.

Il prétend que cette abstention sera mauvaise. Le Conseil législatif étant censé d'être le représentant le plus autorisé de la propriété, doit veiller avec un soin jaloux à ce que rien ne s'introduise dans la législation qui puisse porter atteinte à cette même propriété. C'est un devoir sacré pour cette Chambre : tout ce qui touche à l'ordre public nous intéresse au plus haut point. On a cité ce qui a été fait à Ottawa et en Angleterre. A Ottawa et en Angleterre on a des idées, et ici nous devons avoir les nôtres.

La province de Québec est dans une position toute particulière, toute exceptionnelle, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour empêcher que nos institutions soient modifiées. Il ne sera plus

temps de prendre des mesures plus tard. Il vaut mieux prévenir le mal que d'essayer de le guérir quand il se fait sentir. Le bill est rejeté sur la division suivante :

Pour :— Les honorables MM. Archambault, Dionne, DeLabrière, Gingras, Bryson, DeVillermure, Laviolette, Dostaler, Roy, Proulx, Ross, Beaudry, Couture.—13.

Contre :—Les honorables MM. Starnes, Rémillard, Hearn, Webb, Savage.—4.

EXCURSION DE JOUR A QUÉBEC

Ne pas oublier le voyage à Québec que fera l'Union Saint-Joseph le 9 juillet. Outre les avantages d'un voyage de jour, les excursionnistes pourront visiter, à Québec, la Magicienne qui sera alors au port de Québec.

Ne pas oublier non plus que ce voyage est fait pour la charité, en faveur des orphelins de la Société et des incendiés de Québec.

PROFESSEUR ET ÉLÈVES

Jeudi après-midi, MM. les étudiants en droit de la succursale de l'Université Laval ont présenté à leur professeur l'honorable juge Jetté un magnifique album-mikado enluminé contenant les portraits de tous les élèves de la faculté de droit depuis l'établissement de la succursale à Montréal. Dans cette démonstration MM. les étudiants ont voulu donner à leur distingué professeur un témoignage de leur estime et de leur reconnaissance.

Le cadeau est un objet d'art splendide. Au milieu du couvert qui est en cuir de Russie incrusté d'or, on lit sur une bande-roule aussi en or l'inscription suivante : " L'honorable L. A. Jetté par ses élèves 1878-1881."

M. Thomas Fortin, licencié avec grande distinction, a présenté l'album au nom de ses confrères.

L'honorable juge a été très flatté de cette démonstration et a terminé ses remarques en disant que c'était le plus beau cadeau qu'on pouvait lui faire.

Nous devons dire ici qu'à la demande de l'honorable professeur chaque élève a mis son nom au bas de son portrait.

ROME ET ALLEMAGNE

Une feuille d'Augsbourg apprend de bonne source qu'un échange de lettres a eu lieu entre le Pape et l'empereur Guillaume, à l'occasion de la fête anniversaire de la naissance du souverain allemand.

Léon XIII a félicité l'empereur en termes chaleureux et sympathiques ; il a rappelé la mission qui incombe au Saint-Siège de rétablir la paix entre l'Église et l'État.

L'empereur a répondu avec la même cordialité. Il a exprimé la haute satisfaction qu'il a ressentie du rétablissement d'une administration régulière dans les diocèses de Paderborn et d'Osnabruck, et proposé de régler d'une façon analogue l'administration des diocèses de Fulda et de Trèves.

On ignore encore comment le Vatican a accueilli cette proposition, mais on peut espérer que cet échange de vues entre l'empereur et le Saint-Siège facilitera le rétablissement de relations amicales entre l'État et l'Église.

Les anciens Canadiens connaissaient l'efficacité de la noix longue à son état vert, comme purgatif et laxatif, mais son usage présentait un inconvénient, c'est qu'il était impossible de se procurer des noix fraîches dans toutes les saisons. La science a depuis découvert un extrait de cette noix qui conserve son efficacité pour un temps indéfini. C'est de cet extrait que sont composées les Pilules Purgatives de Noix longues de McGale, reconnus aujourd'hui comme un des meilleurs purgatifs. En vente chez tous les Pharmaciens.